

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

Accord-cadre de fournitures courantes et de services

FOURNITURE DE PETITS ET GROS APPAREILS D'ELECTROMÉNAGER SEMI-PROFESSIONNELS ET GRAND PUBLIC POUR LES SERVICES DU DÉPARTEMENT

Date et heure limites de réception des offres :

Jeudi 26 novembre 2026 à 12h00

Département de la Savoie
Direction des bâtiments et des moyens généraux
Hôtel du Département - CS 31802
73018 CHAMBERY

L'ESSENTIEL DE LA PROCÉDURE

	Objet	Fourniture de petits et gros appareils d'électroménager semi-professionnels et grand public pour les services du département
	Mode de passation	Procédure adaptée ouverte
	Type de contrat	Accord-cadre
	Délai de validité des offres	4 mois à dater de la remise de la dernière offre
	Forme de groupement	Aucune forme de groupement imposée à l'attributaire
	Variantes	Sans
	PSE	Sans
	Clauses sociales	Sans
	Clauses environnementales	Avec
	Durée / Délai	12 mois renouvelables 3 fois
	Visite sur site	Sans

SOMMAIRE

1 - Objet et étendue de la consultation	3
1.1 - Objet	3
1.2 - Mode de passation	3
1.3 - Type et forme de contrat	3
1.4 - Décomposition de la consultation	3
1.5 - Nomenclature	3
2 - Conditions de la consultation	3
2.1 - Délai de validité des offres.....	3
2.2 - Forme juridique du groupement.....	3
2.3 - Variantes.....	3
2.4 - Développement durable	3
3 - Conditions relatives au contrat	4
3.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution	4
3.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement.....	4
4 - Contenu du dossier de consultation.....	4
5 - Présentation des candidatures et des offres	4
5.1 - Pièces de la candidature	4
5.2 - Pièces de l'offre.....	5
5.3 - Conditions de la transmission électronique des plis	5
5.4 - Conditions de la transmission des plis sur support papier	6
6 - Examen des candidatures et des offres.....	6
6.1 - Sélection des candidatures.....	6
6.2 - Attribution de l'accord-cadre.....	7
6.3 La négociation	8
6.4 - Suite à donner à la consultation.....	9
7 - Renseignements complémentaires	9
7.1 - Adresses supplémentaires et points de contact	9
7.2 - Procédures de recours	9

1 - Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet

La présente consultation concerne les fournitures de petits et gros appareils d'électroménager semi-professionnels et grand public pour les services du département.

Lieu(x) d'exécution : Département de la Savoie

1.2 - Mode de passation

La procédure de passation utilisée est : la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

1.3 - Type et forme de contrat

L'accord-cadre avec maximum est passé en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique. Il donnera lieu à l'émission de bons de commande.

1.4 - Décomposition de la consultation

Il n'est pas prévu de décomposition en lot.

1.5 - Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description
39710000-2	Appareils ménagers électriques
39711000-9	Appareils électrodomestiques pour la cuisine
39700000-9	Appareils ménagers
39220000-0	Équipement de cuisine, articles de maison, articles ménagers et fournitures de restauration

La nomenclature interne se décompose de la façon suivante :

Nomenclature	Libellé
AGF02	Matériel électroménager à caractère domestique

2 - Conditions de la consultation

2.1 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 4 mois à compter de la date limite de réception des offres et de réception des offres négociées et finales.

2.2 - Forme juridique du groupement

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire de l'accord-cadre.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements.

2.3 - Variantes

Aucune variante n'est autorisée.

2.4 - Développement durable

Cette consultation comporte des conditions d'exécution à caractère environnemental dont le détail est indiqué dans le CCP. Le respect de ces dispositions est une condition de la conformité de l'offre.

Une offre comportant des réserves ou ne respectant pas ces conditions d'exécution particulières sera déclarée irrégulière au motif du non-respect du cahier des charges.

Chaque candidat devra respecter, pour certains articles, en fonction de leur type et conformément aux précisions indiquées au bordereau de prix unitaires, un certain nombre de spécifications détaillées ci-dessous :

- répondre aux exigences d'un écolabel NF Environnement, écolabel européen ou équivalent,
- indice de réparabilité ou indice de durabilité
- loi AGECE

Le respect de ces dispositions est une condition de la conformité de l'offre.

Ces engagements d'écolabels, de garanties de réparabilité, ainsi que la limitation des emballages, notamment, seront vérifiés et sont sous-tendus à l'application de pénalités.

Chaque titulaire concerné devra mettre en œuvre tous les moyens dont il dispose pour respecter ces objectifs de développement durable dans le cadre de l'exécution des prestations.

Le titulaire devra attester annuellement du respect de la loi AGECE pour les achats concernés dans le cadre de cet accord-cadre. L'acheteur fournira un listing qu'il souhaite que le titulaire complète et remplisse pour faciliter sa propre déclaration.

3 - Conditions relatives au contrat

3.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution

La durée de la période initiale est fixée au CCP.

3.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement

Les prestations seront financées selon les modalités suivantes : Ressources propre du Département

Les sommes dues au(x) titulaire(s) de l'accord-cadre seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

4 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation (RC) et ses annexes
- L'acte d'engagement (AE) et ses annexes
- Le bordereau des prix unitaires (BPU)
- Le cadre du mémoire technique et environnemental (MTE)
- Le cahier des clauses particulières (CCP)
- Le détail quantitatif estimatif (DQE)

Il est remis gratuitement à chaque candidat.

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

5 - Présentation des candidatures et des offres

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO. Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces listées ci-après.

5.1 - Pièces de la candidature

Le pouvoir adjudicateur applique le principe "Dites-le nous une fois". Par conséquent, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise

Libellés	Signature
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner	Non
Renseignements sur le respect de l'obligation d'emploi mentionnée aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du Code du travail	Non
Copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire	Non

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise

Libellés	Signature
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles	Non

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise

Libellés	Signature
Liste des principales prestations effectuées au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire. Elles sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration du candidat	Non
Déclaration indiquant l'organisation administrative et technique du candidat, son implantation éventuelle à travers un réseau national de distribution, la liste de ses principaux fournisseurs ou fabricants	Non

Pour présenter leur candidature, les candidats peuvent utiliser les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat). Ces documents sont disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr.

Ils peuvent aussi utiliser le Document Unique de Marché Européen (DUME).

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur.

En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

5.2 - Pièces de l'offre

Libellés	Signature
L'acte d'engagement (AE) et ses annexes éventuelles	Non
* Le bordereau des prix unitaires (BPU)	Non
Le détail quantitatif estimatif (DQE)	Non
* Le mémoire technique et environnemental (MTE) dûment rempli	Oui
Le catalogue électronique du fournisseur auquel sera joint le tarif public HT	Non
Les fiches techniques listées au MTE, des produits chiffrés au BPU	Non

* Ces pièces, essentielles pour l'analyse de la proposition du candidat, doivent obligatoirement être présentes dans l'offre initiale.

En l'absence de l'une de ces pièces, l'offre n'étant pas analysable, elle sera considérée comme irrégulière.

Il est demandé au candidat de transmettre l'acte d'engagement en format .doc ou .docx, afin de pouvoir procéder, le cas échéant, à sa signature électronique par les deux parties.

Le CCP n'est pas demandé : il est considéré que la proposition du candidat se conforme aux prescriptions de celui-ci, tel que rédigé par le pouvoir adjudicateur.

Nota Bene : Les candidats ne sont pas autorisés à apporter des modifications aux documents composant le dossier.

5.3 - Conditions de la transmission électronique des plis

La transmission des offres s'effectue uniquement sur la plateforme de dématérialisation.

Le dépôt électronique doit **obligatoirement être terminé avant les date et heure limites indiquées en page de garde du présent règlement.**

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde (cf. ci-après).

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante :

<http://www.savoie.fr/marches-publics>
ou à défaut www.marches-publics.info

Le choix du mode de transmission est global et irréversible : les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Le pli doit contenir **deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre** définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après les date et heure limites de réception des offres.

Si plusieurs plis sont transmis successivement par le même candidat, **seul le dernier pli transmis dans le délai imparti est pris en compte par l'acheteur**. Il doit par conséquent contenir l'ensemble des pièces exigées au titre de la présente consultation.

La copie de sauvegarde

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé USB) ou sur support papier.

Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée.

Elle est ouverte dans les cas suivants :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

La copie de sauvegarde peut être transmise ou déposée à l'adresse suivante :

Département de la Savoie
Bureau du courrier
Château des Ducs de Savoie - Hôtel du Département - CS31802
73018 CHAMBERY

Le format des documents

Aucun format électronique n'est préconisé.

Toutefois, afin de pouvoir être ouverts par le pouvoir adjudicateur, les fichiers doivent être transmis dans des formats largement disponibles.

Il est aussi demandé au candidat de limiter la taille des fichiers en diminuant leur qualité, tout en garantissant leur lisibilité par le pouvoir adjudicateur.

La signature électronique

Elle n'est pas exigée lors du dépôt, dans le cadre de cette consultation.

La signature électronique du contrat par l'attributaire (candidat retenu) n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

Cependant, afin d'anticiper les obligations réglementaires à venir, la signature électronique par l'attributaire est préconisée par le pouvoir adjudicateur.

Dans le cas où l'attributaire serait dans l'incapacité de signer son offre finale électroniquement, l'offre électronique retenue sera transformée en offre papier, pour donner lieu à la signature manuscrite.

Pour signer électroniquement, **le pouvoir adjudicateur préconise l'utilisation d'une signature électronique au format PAdES.**

La signature doit être apposée directement sur le document "PDF".

Les modalités de dépôts sur la plateforme

Pour préparer leur dépôt, les candidats peuvent se référer au document joint en annexe du règlement de la consultation "Utilisation de la plateforme de dématérialisation - généralités".

Le candidat est invité à créer son "Espace entreprise" sur la plateforme AWS-Entreprise :

<https://www.marches-publics.info/fournisseurs.htm>

Sur cette plateforme, le candidat pourra retrouver l'ensemble de ses retraits de dossier de consultation.

L'inscription est un préalable obligatoire pour correspondre avec l'acheteur lors de chaque consultation (Questions/Réponses, Dépôt de candidatures et offres, etc.).

Elle permet également de bénéficier d'un service d'alertes sur les consultations (précisions, modifications, report de délais).

Par conséquent, **il est recommandé d'indiquer une adresse mail durable** pendant toute la durée de la procédure, ainsi que la ou les adresses de remplacement en cas d'absence de ce dernier.

Le candidat ne pourra porter aucune réclamation s'il ne bénéficie pas de toutes les informations complémentaires diffusées par la plateforme lors du déroulement de la consultation, en raison d'une erreur qu'il aurait faite dans la saisie de son adresse, ou en cas de suppression de ladite adresse.

Les conditions générales d'utilisation AWS-Achat sont consultables à l'adresse suivante :

<http://www.marches-publics.info/kiosque/conditions-generales.pdf>

Elles sont considérées comme une annexe du présent règlement de la consultation.

En cas de problème technique lors du dépôt d'un pli électronique, le service d'assistance technique à contacter est celui d'AWS : support-entreprises@aws-france.com ou au **0892 14 00 04** (se référer aux conditions générales d'utilisation AWS).



Pensez à anticiper votre dépôt 48 heures avant l'heure limite

Les attestations sur la plateforme

Un service de dépôt "Attestation" permet au candidat de déposer en ligne son RIB, son KBIS, ses attestations d'assurance, sa liste nominative des travailleurs étrangers, son attestation de régularité fiscale et son attestation semestrielle sociale dans un **coffre-fort sécurisé**.

L'ensemble des acheteurs utilisateurs de la plateforme auront accès à ces informations.

L'ensemble de ces services est fourni **gratuitement** au candidat.

5.4 - Conditions de la transmission des plis sur support papier

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation.

Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde (cf. ci-avant).

6 - Examen des candidatures et des offres

6.1 - Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 7 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

6.2 - Attribution de l'accord-cadre

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

Les offres anormalement basses, inappropriées, inacceptables ou irrégulières

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière (*une offre est irrégulière si elle ne respecte pas les exigences formulées pour la consultation, est incomplète ou méconnaît la législation applicable en matière sociale ou environnementale*) pourra faire l'objet d'une demande de régularisation, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse.

En revanche, toute offre inacceptable ou inappropriée sera éliminée.

Les offres sont rejetées sans être classées dans les cas suivants	
Offre hors délai	Lorsque votre pli est reçu par l'acheteur après la date et l'heure limites fixées dans la consultation.
Offre anormalement basse	Le prix est manifestement sous-évalué, de nature à compromettre la bonne exécution du contrat, et le fournisseur n'apporte pas de justification du prix après demande de l'acheteur, notamment au regard du mode de fabrication, de la solution technique, de l'originalité, de la réglementation applicable ou d'une aide d'Etat.
Offre inappropriée	L'offre est sans rapport avec les besoins ou exigences exprimés par l'acheteur.
Offre inacceptable	Le prix excède les crédits budgétaires alloués par l'acheteur au contrat.

Conformément à l'article R2152-3 du Code de la commande publique, toute offre paraissant anormalement basse fera l'objet d'une demande écrite de précisions assortie d'un délai impératif de réponse.

Après vérification des justificatifs fournis par le candidat concerné, l'offre sera soit maintenue dans l'analyse des offres, soit rejetée par décision motivée.

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées entre les indications portées sur le bordereau des prix unitaires et le détail quantitatif estimatif, le bordereau des prix prévaudra et le montant du détail quantitatif estimatif sera rectifié en conséquence.

L'entreprise sera invitée à confirmer l'offre ainsi rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

La phase de régularisation des offres et/ou de demande de précision

En application de l'article R2152-2 du Code de la commande publique, l'acheteur se réserve le droit d'autoriser tous les candidats dont l'offre est irrégulière à la régulariser, dès lors qu'elle n'est pas anormalement basse.

Cette possibilité constitue un objectif de mise en conformité formelle des offres reçues et ne peut avoir pour effet d'en modifier des caractéristiques substantielles.

Ainsi, cette régularisation est strictement limitée et peut concerner, notamment :

- L'absence d'un ou plusieurs prix dans le BPU/DQE
- Le fait d'une erreur de calcul dans le DQE

Néanmoins, ne pourront, notamment, faire l'objet d'aucune régularisation :

- L'absence de l'acte d'engagement
- L'absence du mémoire technique et environnemental,
- L'absence du BPU/DQE

NB : Aucune modification ne pourra être apportée aux cadres des BPU et DQE. En cas d'erreur ou de modification à apporter sur ces documents, le candidat devra faire part de ces remarques sur une annexe. Ces observations pourront être prises en considération lors d'une éventuelle négociation.

A l'issue des réponses, les offres pourront soit être considérées comme régulières soit être déclarées irrégulières.

L'ensemble de ces demandes seront adressées à tous les candidats concernés, dans le respect du principe égalitaire.

Par ailleurs, les offres initiales considérées comme étant régulières pourront faire l'objet de demandes de précision ou de confirmation.

Ces demandes de précision ont pour objet exclusif de lever toute ambiguïté, incohérence ou insuffisance non substantielle, afin de permettre l'analyse de l'offre.

A l'issue de cette phase, les offres conformes seront analysées et classées selon les dispositions du présent l'article.

Critères retenus pour le jugement des offres et leur pondération

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	60.0 %
2-Valeur technique	30.0 %
3-Performances en matière de protection de l'environnement	10.0 %

Pour respecter leur pondération dans la note globale, les 3 critères seront respectivement notés sur 60 points, 30 points et 10 points. La note totale sera donc sur 100 points.

Mode de notation pour le critère « Prix des prestations » 60 %

Une note sur 60 points sera attribuée à chaque offre jugée appropriée, régulière et acceptable (sauf offre anormalement basse jugée non conforme) à l'aide de la formule suivante, sur la base du DQE (détail estimatif et quantitatif) :

$$\text{Note} = 60 \times (\text{Offre moins-disante} / \text{Offre de l'entreprise})$$

Mode de notation pour le critère « Valeur technique des prestations » 30 %

Ce critère sera apprécié au vu de la qualité du mémoire technique et environnemental (MTE) ainsi que de toute autre documentation technique fournis par le candidat.

Pour chaque produit, l'acheteur analyse leur qualité au regard du tableau rempli dans le mémoire technique et environnemental et des fiches techniques qui y sont annexées.

La qualité technique des matériels électroménagers proposés est appréciée sur la base des éléments suivants : fonctionnalité, sécurité, conformité, ergonomie, facilité d'utilisation, manutention et durabilité.

Le candidat remet l'ensemble des fiches techniques et le cas échéant, les notices/consignes d'entretien (avec photographie du matériel) relatives aux articles figurant au BPU, ou tout document équivalent comprenant la description détaillée des matériels.

ATTENTION : L'absence d'une fiche technique, ne permettant pas de juger l'offre, est susceptible de la rendre irrégulière.

Les 30 points seront répartis comme suit et tels qu'ils sont détaillés dans le MTE.

Valeur technique	30 points
I-Gestion et suivi des commandes	13 points
I.a. Délai et modalités de traitement des demandes	3 points
I.b. Délai et modalités de livraison	3 points
I.c. Possibilité de récupérer les produits « au comptoir »	3 points
I.d. SAV et modalités de mise en œuvre de la garantie	3 points
I.e. Information des personnels de l'acheteur	1 point
II- La qualité des produits proposés	17 points
II.a. Gros électroménager	11 points
II.a.1 - Réfrigérateur TOP sans freezer	2 points
II.a.2 - Réfrigérateur tout utile sans freezer	1,5 points
II.a.3 - Réfrigérateur / Congélateur	1,5 points
II.a.4 - Lave-linge 8 kg à hublot	2 points
II.a.5 - Sèche-linge sem- professionnel	1,5 points
II.a.6 - Lave-vaisselle 12 couverts	1,5 points
II.a.7 - Plaque de cuisson induction	1 point
II.b. Petit électroménager	6 points
II.b.1 - Four micro-ondes 900 watt (2 points)	2 points
II.b.2 - Cafetière électrique isotherme inox (1 point)	1 point
II.b.3 - Bouilloire électrique inox (1 point)	1 point
II.b.4 - Ventilateur de table (1 point)	1 point
II.b.5 - Ventilateur sur pied (de sol) (1 point)	1 point

Mode de notation pour le critère « Valeur environnementale » 10 %

Ce critère sera apprécié au vu de la qualité du mémoire technique et environnemental (MTE), sur sa partie « valeur environnementale » remplie par le candidat ; les 10 points seront répartis comme suit.

Valeur environnementale	10 points
I - Politique environnementale mise en œuvre pour l'exécution du marché	4 points
I.a. Limitation des déchets de conditionnement	2 points
I.b. Ecolabels et recyclabilité	2 points
II - Moyens mis en œuvre pour réduire l'impact environnemental des déplacements pour l'exécution du marché	4 points
III - Indice de durabilité / réparabilité	2 points

Classement

Les offres seront classées par ordre décroissant, correspondant à l'ordre des notes finales de chaque offre sur 100 points ; l'offre économiquement la plus avantageuse étant classée première.

Ce classement interviendra aussi à l'issue de la négociation éventuelle.

6.3 La négociation

La phase de négociation

Indépendamment et postérieurement à la phase de régularisation ou de demande de précision, l'acheteur se réserve le droit d'engager une négociation avec les trois candidats les mieux classés à l'issue de l'analyse initiale des offres.

La négociation pourra porter sur l'ensemble des éléments de l'offre, tant financiers que techniques et/ou environnementaux.

La négociation se déroulera selon les modalités suivantes :

- Soit par écrit,
 - *Un courrier de négociation est alors adressé, via le profil acheteur du Département de la Savoie, à chacun des trois premiers candidats retenus, l'invitant à améliorer son offre (tant financière, technique qu'environnementale).*
 - *Le candidat dépose, ou non, une nouvelle offre, sur la plateforme de dématérialisation, avant les date et heure limites fixées sur le courrier (BPU, DQE, MTE, Fiches techniques, AE, etc.)*
 - *Si le candidat ne dépose pas de nouvelle offre, c'est son offre initiale qui sera jugée comme étant son offre finale.*
- Soit au cours d'un entretien,
entre chacun des 3 candidats invités à négocier et les représentants du Département de la Savoie.
 - 1 *Les 3 soumissionnaires sont individuellement convoqués pour cet entretien via le profil acheteur du Département, un courrier joint en précisera la date, l'heure, le lieu et les modalités de déroulement de la négociation.*
 - 2 *Les candidats seront invités à confirmer leur présence et leur participation à cette négociation.*
 - 3 *A l'issue de l'entretien, les 3 soumissionnaires déposeront, ou non, sur la plateforme de dématérialisation, une nouvelle proposition (BPU, DQE, MTE, Fiches techniques, AE, etc.) avant les date et heure limites fixées (courrier initial d'invitation).*
 - 4 *Si le candidat ne dépose pas de nouvelle offre, c'est son offre initiale qui sera jugée comme étant son offre finale.*

C'est cette nouvelle offre finale issue des négociations, ou initiale si aucune offre nouvelle n'a été déposée, qui sera analysée et classée conformément aux critères énoncés à l'article 7.2 du présent règlement de la consultation.

6.4 - Suite à donner à la consultation

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

Dispositif de vigilance :

Le titulaire s'engage à fournir tous les 6 mois à compter de la notification du contrat et jusqu'à la fin de l'exécution de celui-ci, les pièces prévues aux articles D 8222-5 ou D8222-7 et D8222-8 et D8254-2 du code du travail.

7 - Renseignements complémentaires

7.1 - Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante, dans l'onglet « **correspondre avec l'acheteur** » : <http://www.savoie.fr/marches-publics>

Cette demande doit intervenir au plus tard **8 jours avant la date limite de remise des plis.**

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, **6 jours au plus tard avant la date limite de remise des plis.**

7.2 - Procédures de recours

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, Le tribunal territorialement compétent auquel s'adresser est :

Le Tribunal Administratif de Grenoble

2 place de Verdun - BP 1135 - 38022 GRENOBLE CEDEX 1
Tél : 04 76 42 90 00
Courriel : greffe.ta-grenoble@juradm.fr

Il est possible de saisir le tribunal administratif de façon dématérialisée par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site <https://www.telerecours.fr>

Les voies de recours ouvertes:

- Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat.
- Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA.
- Recours pour excès de pouvoir contre une décision administrative prévu aux articles R.421-1 à R.421-7 du CJA, et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la notification ou publication de la décision de l'organisme (le recours ne peut plus, toutefois, être exercé après la signature du contrat).
- Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

En cas de difficultés survenant lors de la procédure de passation, l'organe chargé de jouer le rôle de médiateur est :

Comité consultatif interrégional de règlement amiable - CCIRA

1 boulevard Vivier Merle - 69443 LYON CEDEX 03
Tél : 04 26 99 28 33